

## COMMUNE DE MERXHEIM

### P R O C E S - V E R B A L des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 30 juin 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 19 h 30, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Stéphane ZIEGLER, Maire.

**Membres présents :** MM. et Mmes Céline BERINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Denis SCHNEIDER, Raphaël WAGNER, Jean-Marc WILD, Conseillers Municipaux.

**Membres absents excusés :** Mmes Francine MURE, Sophie VILENO, Marie-Chantal WILD et M. Patrick GONSALVES.

**Procurations :** Mme Francine MURE a donné procuration à Mme Edith GEILLER.  
Mme Marie-Chantal WILD a donné procuration à M. Stéphane ZIEGLER.  
M. Patrick GONSALVES a donné procuration à Sylvie SCHRUOFFENEGER.

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

#### ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2025
3. Constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et les communes membres 2026/2031
4. Fourniture de bois de service aux bûcherons retraités et augmentation tarifaire
5. Composition des conseils communautaires – répartition des sièges 2026
6. Convention Orange – mise en souterrain des réseaux rue des Vergers
7. Projet centre village – futur loyers
8. Bail sheds – sortie progressive
9. Frelon asiatique dit « à pattes jaunes » : convention 2025 de financement et d'objectifs pour le Plan de lutte contre le frelon asiatique
10. Cimetière : ajout d'un columbarium
11. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
12. Informations
13. Divers
  - Décision de virement de crédit n°01/2025

**POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal**

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ⇒ Désigne Mme Céline BERINGER, pour remplir cette fonction.  
Elle sera assistée de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

**POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2025**

Aucune remarque ni observation n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 comprenant 13 points et un divers est approuvé à l'unanimité.

**POINT N° 3 : Constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et les communes membres 2026/2031**

Par une convention, signée le 17 septembre 2019, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2025.

Le groupement de commande a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé qu'une convention constitutive doit être signée entre les membres du groupement (*articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique*), la CCRG intervient en tant que coordonnateur chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé la reconduction du groupement de commande, sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2031 (*cf. annexe 1*). Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité. À ces dernières, ont été ajoutées les prestations suivantes :

- pose et maintenance de borne de recharge de véhicule électrique ;
- relevés topographiques des réseaux sensibles (réseau électrique) ;
- nettoyage de vitres en hauteur ;
- élagage des arbres ;

*Il est proposé au Conseil Municipal :*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de valider la constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et la commune, conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement ;
- de valider la convention constitutive du groupement de commande, période 2026/2031, figurant en annexe 1
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et tout document à intervenir dans le cadre de la mise en place du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, pour toute la durée du groupement, à signer tout document nécessaire au fonctionnement du présent groupement de commande et notamment les fiches de recensement des besoins ;
- de notifier la présente délibération au Président de la CCRG ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la CCRG, pour toute la durée du groupement, à lancer les consultations pour les prestations figurant dans la convention de groupement de commande, en fonction du recensement des besoins annuels exprimés par chaque membre.

## ANNEXE 1



# **Convention constitutive d'un groupement de commande Période 2026/2031**

**Entre**

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (ci-après dénommée la CCRG), représentée par Monsieur Marcello Rotolo, Président, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté du .....

**Et**

La Commune de Bergholtz, représentée par Monsieur Jean-Luc Galliath, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Bergholtz-Zell, représentée par Monsieur André Welty, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Buhl, représentée par Monsieur Yves Coquelle, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Guebwiller, représentée par Monsieur Francis Kleitz, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Hartmannswiller, représentée par Monsieur François Wurtz, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune d'Issenheim, représentée par Monsieur Marc Jung, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Jungholtz, représentée par Monsieur Guy Habecker, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Lautenbach, représentée par Monsieur Philippe Hecky, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Lautenbach-Zell, représentée par Monsieur Jean-Jacques Fischer, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Linthal, représentée par Monsieur Maurice Kech, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Merxheim, représentée par Monsieur Stéphane Ziegler, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Murbach, représentée par Madame Maud Hart, Maire, spécialement habilitée à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune d'Orschwihr, représentée par Madame Marie-Josée Staender, Maire, spécialement habilitée à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Raedersheim, représentée par Monsieur Jean-Pierre Peltier, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Rimbach, représentée par Monsieur Alain Furstenberger, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Rimbach-Zell, représentée par Madame Angélique Muller, Maire, spécialement habilitée à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Soultz, représentée par Monsieur/Madame..., ..., spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Soultzmatt-Wintzfelden, représentée par Monsieur Jean-Paul Diringer, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Et**

La Commune de Wuenheim, représentée par Monsieur Roland Martin, Maire, spécialement habilité à cet effet à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du .....

**Il est convenu ce qui suit**

Un groupement de commande est constitué entre la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et les communes précitées. Il est régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique. Il permet de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures, tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants.

**Article 1 – Objet du groupement de commande**

Il est créé un groupement de commande en vue de la conclusion de marchés publics dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux. La liste des marchés publics à passer en groupement de commande sont les suivants :

- ✓ fourniture et livraison de matériel de bureau (papier, stylos...)
- ✓ fourniture et livraison de produits d'entretien divers (produits nettoyants, matériel d'hygiène...)
- ✓ fourniture et livraison de panneaux de signalisation et de voirie routière
- ✓ contrôle des équipements des aires de jeux et sportifs
- ✓ contrôle des extincteurs, désenfumage et alarme incendie
- ✓ contrôle des installations de gaz
- ✓ contrôle des installations électriques
- ✓ prestation d'entretien, de remplacement et de pose de l'éclairage public
- ✓ location de nacelle avec ou sans chauffeur
- ✓ fourniture et livraison de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle
- ✓ fourniture de carburant et de services au moyen de carte accréditative
- ✓ fourniture et livraison de matériel électrique
- ✓ maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation
- ✓ entretien et maintenance des portes, portails et barrières
- ✓ maintenance des ascenseurs
- ✓ entretien des bâtiments/nettoyage des locaux

- ✓ mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance
- ✓ fourniture, livraison et maintenance des défibrillateurs
- ✓ impression de documents divers (papier à en-tête, enveloppes, bulletins intercommunaux, affiches...)
- ✓ contrôle de l'air pour les établissements recevant des enfants
- ✓ contrôle du radon
- ✓ suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU) multi-site
- ✓ Pose et maintenances de borne de recharge de véhicule électrique
- ✓ Relevés topographiques des réseaux sensibles (réseau électrique)
- ✓ Nettoyage de vitres en hauteur
- ✓ Elagage des arbres

## **Article 2 – Composition du groupement de commande**

Le présent groupement de commande se compose des membres suivants : la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et les communes citées en préambule.

Chaque membre est soumis au respect de la réglementation en vigueur relative aux marchés publics.

## **Article 3 – Adhésion au groupement de commande**

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

La présente convention est signée par l'ensemble des représentants des collectivités membres (les membres du groupement de commande recevront, *a minima*, une copie certifiée conforme de la convention une fois celle-ci signée).

## **Article 4 – Sortie du groupement de commande**

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement de commande, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Si, le cas échéant, cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement de commande, elles seront prises en compte dans une convention modificative. Dans tous les cas, le retrait ne peut intervenir si le membre sortant n'a pas rempli ses obligations minimales de commande auprès du prestataire pour les marchés en cours.

## **Article 5 – Durée du groupement de commande**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achève de plein droit au 31 décembre 2031.

Néanmoins, il peut être mis fin, à tout moment, au présent groupement de commande par décision de la majorité absolue des membres.

## **Article 6 – Désignation et mission du coordonnateur**

Le coordonnateur du présent groupement de commande est la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Avant chaque lancement de consultation, le coordonnateur fera le recensement des besoins exprimés par chaque membre du groupement de commande. Ceux-ci seront mentionnés dans le marché sous la forme d'un minimum et d'un maximum de commande valant pour la durée de ce dernier. Conformément à la réglementation en vigueur, l'expression d'un besoin par un membre vaut engagement de sa part à signer les marchés qui en découleront pour le montant défini.

Il est ici précisé que le coordonnateur appréciera, en fonction des besoins exprimés, s'il est opportun de lancer une consultation pour un type de prestation. S'il constate une insuffisance de besoins exprimés par les membres du groupement de commande sur un type de prestation, le coordonnateur pourra décider de ne pas lancer d'appel d'offres. Il notifiera alors sa décision à l'ensemble des membres du groupement de commande ayant souscrit à la prestation.

Le coordonnateur aura à charge :

- la rédaction du Cahier des Charges et du Dossier de Consultation des Entreprises pour les marchés à conclure
- l'ensemble des dépenses relatives à la publicité
- l'organisation des opérations de sélection des candidats et l'attribution des marchés, conformément à l'article 7 de la présente convention.

La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le marché pour le compte du groupement de commande et le notifiera au titulaire. Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les seules prestations qui sont à sa charge.

Chaque membre du groupement de commande sera chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

## **Article 7 – Attribution des marchés**

En tant que coordonnateur, la CCRG à seule compétence pour attribuer les marchés publics à l'issue de la consultation, dans le respect de la réglementation en vigueur.

S'agissant des marchés publics passés en procédure formalisée, l'attribution est décidée par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la CCRG.

S'agissant des marchés publics passés en procédure adaptée, il est précisé que le Président de la CCRG dispose d'une délégation du Conseil de Communauté afin de « prendre toute décision concernant la

*réparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (à savoir les marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président de la CCRG a donc compétence pour attribuer les marchés à procédure adaptée.*

### **Article 8 – Émission des bons de commande ou ordres de service**

Chaque membre du groupement de commande sera destinataire, dès sa notification, d'une copie certifiée conforme du marché et, le cas échéant, du catalogue proposé par le prestataire. À compter de cette date et pour la période d'exécution du marché, chaque membre émettra un bon de commande ou un ordre de service en fonction de ses besoins.

Les marchés à bons de commande comporteront un minimum et un maximum. Chaque membre du groupement de commande veillera à ne pas dépasser le seuil maximum prévu et à commander au moins selon le seuil minimum prévu.

### **Article 9 – Durée du marché**

Il est convenu de conclure des marchés publics d'une durée variable, appréciée par le coordonnateur en fonction de la nature des prestations.

La durée du marché ne pourra toutefois excéder celle du groupement de commande.

Le coordonnateur peut également prévoir des marchés reconductibles par chaque membre du groupement de commande. Dans cette hypothèse, si une ou plusieurs communes décident de ne pas procéder à la reconduction d'un marché jusqu'à sa durée maximale, le coordonnateur ne sera pas tenu de procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour la ou les communes concernées.

### **Article 10 – Contentieux**

Dans le cadre d'un litige opposant des membres du présent groupement de commande, une procédure amiable sera organisée préalablement à toute action contentieuse. Il est convenu que l'arbitre du conflit sera Monsieur le Préfet du Haut-Rhin. Toute action contentieuse relative à la présente convention sera portée devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Guebwiller, le .....

**Pour la Communauté de Communes  
de la Région de Guebwiller,  
Le Président**

**Pour la Commune de Bergholtz,**

**Marcello Rotolo**

**Jean-Luc Galliath**

---

**Pour la Commune de Bergholtz-Zell**

**Pour la Commune de Buhl**

**André Welty**

**Yves Coquelle**

---

**Pour la Ville de Guebwiller**

**Pour la Commune de Hartmannswiller**

**Francis Kleitz**

**François Wurtz**

---

**Pour la Commune d'Issenheim**

**Pour la Commune de Jungholtz**

**Marc Jung**

**Guy Habecker**

---

**Pour la Commune de Lautenbach**

**Pour la Commune de Lautenbach-Zell**

**Philippe Hecky**

**Jean-Jacques Fischer**

---

**Pour la Commune de Linthal**

**Pour la Commune de Merxheim**

**Maurice Kech**

**Stéphane Ziegler**

---

**Pour la Commune de Murbach**

**Pour la Commune d'Orschwihr**

**Maud Hart**

**Marie-Josée Staender**

---

**Pour la Commune de Raedersheim**

**Pour la Commune de Rimbach**

**Jean-Pierre Peltier****Alain Furstenberger****Pour la Commune de Rimbach-Zell****Pour la Commune de Soultz****Angélique Muller**

...

**Pour la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden****Pour la Commune de Wuenheim****Jean-Paul Diringer****Roland Martin****POINT N° 4 : Fourniture de bois de service aux bûcherons retraités et augmentation tarifaire**

*Monsieur le Maire rappelle que pour l'instant la commune de Merxheim ne fait pas appel au service de bûcherons de la CCRG, mais qu'il est tout de même proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette question dans la mesure où ce service pourrait peut-être dans l'avenir nous intéresser.*

**Le Conseil Municipal,**

Conformément à la convention collective, les bûcherons retraités perçoivent du bois de service.

Par délibération du Conseil de Communauté du 11 juillet 2017, il a été décidé d'attribuer ce bois au prorata des heures effectuées pour le compte de chaque commune au cours des trois années précédentes, afin de tenir compte des fluctuations possibles dans l'utilisation de la main-d'œuvre.

**Considérant** la pratique idoine de l'ONF pour ses agents,

**Considérant** la diversité des situations et les tarifs actuellement pratiqués dans les différentes communes,

**Considérant** la nécessité d'harmoniser le fonctionnement de la distribution du bois de service tout en prenant en compte l'augmentation des coûts de gestion et d'exploitation,

**Vu** la réunion du Bureau de la CCRG du 25 mars 2025, par laquelle il a été retenu le principe suivant :

**Article 1 – Fonctionnement de la distribution du bois de service aux bûcherons retraités :**

**Prise de contact :** L'Office National des Forêts (ONF) informe les retraités de la possibilité de disposer de bois de service.

**Confirmation :** Les retraités intéressés retournent à l'ONF un coupon-réponse confirmant leur demande et le volume.

**Commande du bois :** L'ONF passe commande auprès des communes, conformément à la délibération communautaire précitée, selon laquelle l'attribution du bois est réalisée au prorata des heures de travail effectuées pour chaque commune au cours des trois années précédentes.

**Émission du document de service :** L'ONF établit un document de service mentionnant le nom du retraité, la quantité de bois attribuée, et le tarif applicable. Ce document est cosigné par l'ONF, le bénéficiaire et le Maire (ou son Adjoint).

**Récupération du bois :** Le retraité procède à l'enlèvement de son bois en forêt, en bord de chemin.

**Facturation :** A l'émission du document de service signé, la commune établit un titre de recettes au nom du retraité.

## **Article 2 – Tarif :**

Le tarif applicable au bois de service est fixé à 57,50 € TTC par stère, soit 52,27 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur de 10 %. Aucune différenciation de prix ne sera pratiquée selon l'essence du bois.

## **Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :**

- d'approuver la proposition susvisée
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se référant à la décision prise ci-dessus et nécessaire à son application,
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

## **POINT N° 5 : Composition des conseils communautaires – répartition des sièges 2026**

Un courrier du préfet en date du 29 avril 2025, sur la composition des conseils communautaires et la répartition des sièges pour 2026, nous est parvenu. La composition actuelle du conseil communautaire de la CCRG est toujours conforme aux règles en vigueur, cependant les communes peuvent délibérer pour décider de maintenir ou non la répartition actuelle des sièges pour le prochain mandat. La répartition peut se faire soit par accord local soit à défaut d'accord une répartition selon le droit commun.

Monsieur le président de la CCRG a fait suivre un courrier aux communes membres invitant les communes à conserver la répartition actuelle.

Monsieur le Maire jugeait important d'en discuter avec les conseillers, afin de connaître l'avis du Conseil Municipal de Merxheim.

Aujourd'hui la commune de Merxheim ne dispose que d'un seul siège au sein du conseil communautaire, au même titre que des communes beaucoup plus petites en taille démographique.

## **Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- de demander une révision de la répartition des sièges du conseil communautaire pour le nouveau mandat 2026

**POINT N°6 : Convention Orange – mise en souterrain des réseaux rue des Vergers**

La mise en souterrain du réseau Orange est prévue dans la rue des Vergers.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de signer une convention avec ORANGE, propriétaire du réseau aérien existant, dont le but est de fixer les modalités juridiques et financières de cette opération.

**Après délibération et à l'unanimité , le Conseil Municipal,**

- ⇒ Autorise le Maire à signer une convention avec ORANGE pour la mise en souterrain du réseau dans la rue des Vergers.

**POINT N°7 : Projet centre village – Futurs Loyers**

Monsieur le maire expose l'avancée du projet centre-village et souhaite convenir des futurs loyers boulangerie/tabac. Pour rappel l'aménagement intérieur est laissé à la charge des locataires. M. Raphaël WAGNER demande à faire un comparatif entre plusieurs aménageurs avec l'aide de l'architecte, afin d'avoir plusieurs avis techniques.

Concernant le loyer de la boulangerie, Monsieur le Maire propose de fixer un loyer à 900€/mois, avec possibilité d'effectuer une réduction sur les premières années afin de permettre au boulanger de s'installer.

Concernant le loyer du tabac une proposition est faite à 500€/mois.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- ⇒ Décide de fixer le loyer mensuel de départ à 900€/mois pour l'espace boulangerie et à 500€/mois pour le tabac, loyers révisables annuellement.
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**POINT N°8 : Bail sheds – sortie progressive**

Par délibération en date du 15 mai 2023, le Conseil Municipal avait consenti à la conclusion d'un bail dérogatoire avec l'entreprise Ferry démolition pour la location d'une partie de l'ancienne usine. La location était prévue pour une durée de 2 ans : du 01/01/2024 au 31/12/2025.

Aujourd'hui, Monsieur Ferry envisage une sortie progressive et souhaiterait ne louer plus qu'une partie de ce qu'il loue actuellement. Cette sortie progressive permettrait à la commune de récupérer une partie de l'usine pour le stockage de matériel communal et de libérer de l'espace pour le stockage d'éléments lors de la déconstruction des bâtiments (*cf. projet centre-village*).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- De prendre un avenant au bail dérogatoire et de réduire de moitié la surface actuelle louée à compter du 01.07.2025.
- De fixer à compter de cette date le nouveau loyer à 750€/mois.
- Charge le Maire de signer tous documents y afférents.

## **POINT N°9 : Frelon asiatique dit « à pattes jaunes » : convention 2025 de financement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique**

*Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole*

### Contexte

Le Frelon Asiatique, dit « à pattes jaunes », est observé en France depuis près de 20 ans. Jusqu'en 2023, sa présence n'avait pas été relevée dans le Haut-Rhin, jusqu'alors dernier département français dans lequel aucun signalement n'a été réalisé.

Il est considéré comme étant une Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau européen depuis 2016 et français depuis 2018. Cette espèce engendre plusieurs problématiques :

Baisse de la biodiversité : le frelon à pattes jaunes se nourrit d'une quantité non négligeable d'insectes, dont 30 % d'abeilles (1 nid consomme chaque année près de 12 kg d'insectes)

Impact sur l'activité apicole : il entraîne la mort de nombreux ruchers en mettant un stress sur les abeilles jusqu'à entraîner leur mort (elles ne sortent plus pour se nourrir)

Risque pour la population : il s'implante majoritairement dans des zones urbaines et suburbaines, lieux de vie et de loisirs.

Il n'est pas menacé compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas de prédateur naturel.

La loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole stipule de manière très générale que :

Le plan de lutte national sera décliné au niveau départemental par les Préfets en collaboration avec les collectivités et acteurs concernés

Des financements pour soutenir la lutte seront définis

Les apiculteurs impactés seront indemnisés. Cette indemnisation ne concernerait à priori que les apiculteurs professionnels, très peu nombreux dans le Haut-Rhin.

La Confédération Régionale Apicole d'Alsace, à statut associatif, regroupe les fédérations apicoles du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et a vocation à promouvoir, renforcer et protéger l'apiculture.

A ce titre et dans le cadre de la loi de mars 2025 visant à lutter contre le frelon à pattes jaunes, la Confédération, en étroite collaboration avec les GDSA et les fédérations du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, va renforcer ses actions en matière de lutte contre le frelon à pattes jaunes et pourrait être amené à prendre en charge, sur des territoires et dans des durées à définir, la destruction des nids

secondaires (les nids primaires étant destructibles par tout un chacun et sans frais spécifique, de par leur petite taille et leur accessibilité).

### Participation au Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique

Dans ce cadre, le Groupe *Frelon Asiatique* a sollicité la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et ses communes membres afin de collaborer au Plan de Lutte pour éviter la prolifération de cette espèce :

- Aide à la diffusion des informations (élus, grand public notamment)
- Collaboration via l'aide à la détection de nids (signalements sur lefrelon.com)
- Soutien financier à la destruction de nids sur le domaine public ou privé.

Au titre de sa compétence *Protection et Mise en valeur de l'Environnement*, la CCRG a souhaité participer au plan de lutte mis en œuvre par la Confédération en lui allouant une subvention de fonctionnement pour éviter la prolifération de cette espèce envahissante. Le versement de cette subvention correspond à un intérêt général à la fois local et national. Aussi, par délibération du 29 avril 2025 (*point 9.3*), la CCRG validait une convention de financement et d'objectifs avec la Confédération Régionale pour :

- la prise en charge financière des coûts (en euros TTC) de destruction de nids, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal pour l'année 2025 de 5 000 euros
- l'aide à la communication sur la lutte contre le frelon à pattes jaunes.

### Propositions

#### **Soutien financier à la Confédération Régionale Apicole d'Alsace par la Commune**

Au regard des éléments précités, il est proposé, pour 2025, de prendre en charge 50% des frais (en euros TTC) liés à la destruction de nids secondaires de frelons à pattes jaunes. La destruction d'un nid secondaire s'élevant entre 120 et 160 €, un plafond d'aide à 80 € par nid détruit peut être défini. Le plafond de l'aide allouée est fixé à 1 500 € par an. Le versement de la subvention par la Commune se fera en 2026 après le vote du Budget, sur la base du nombre de nids secondaires détruits et des dépenses de destruction engagées par la Confédération. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2026.

Pour les années suivantes, la Commune se calquera sur les actions qui seront définies dans le plan de lutte décliné à l'échelle du Département par le Préfet, le cas échéant. A défaut, un point sera réalisé avec la Confédération Régionale pour définir les moyens à mettre en œuvre en fonction des actions financées en 2025 et des perspectives 2026.

#### **Soutien à la communication**

En outre, la Commune pourrait soutenir le plan de lutte par la diffusion sur différents supports de messages de prévention lié à la prolifération du frelon à pattes jaunes (articles dans l'Intercom et sur les réseaux sociaux, courriels d'information aux communes et associations œuvrant dans la

préservation de la nature, plaquettes d'information du Groupe Frelon Asiatique mis à la disposition du public, etc.).

Les modalités de participation de la Commune au plan de lutte figurent dans le projet de convention entre la Commune et la Confédération présenté en annexe 2.

**Au regard des propositions précitées, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide :**

- ⇒ de valider la participation de la Commune au plan de lutte, selon le modèle de convention en annexe 2, par :
  - le versement de la subvention de la Commune de 50% du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes selon les modalités précitées et dans le respect d'un plafond de **80 euros par nid détruit** et d'un **montant maximum total de 1 500 € par an**
  - la communication auprès des communes et des habitants
- ⇒ d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général 2026
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

## Annexe 2



**CONFÉDÉRATION RÉGIONALE DES APICULTEURS D'ALSACE**  
*Inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Schiltigheim  
Siège : Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin - 67000 SCHILTIGHEIM*

**CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ET D'OBJECTIFS POUR LE PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE – ANNÉE 2025**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE MERXHEIM**

**ET**

**LA CONFÉDÉRATION RÉGIONALE DES APICULTEURS D'ALSACE**

**Entre les soussignés :**

La Commune de Merxheim, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Stéphane ZIEGLER dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30/06/2025, sise 2 rue de Guebwiller 68500 MERXHEIM, ci-après dénommée « la Commune »,

**Et**

La Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel BEMBENEK, sise à la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin – 2 rue de Rome - 67000 Schiltigheim, ci-après dénommée « la Confédération »,

**PRÉAMBULE**

Le Frelon Asiatique, dit « à pattes jaunes », est observé en France depuis près de 20 ans. Jusqu'en 2023, sa présence n'avait pas été relevée dans le Haut-Rhin, jusqu'alors dernier département français dont aucun signalement n'a été réalisé.

Il est considéré comme étant une Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau européen depuis 2016 et français depuis 2018.

Cette espèce engendre plusieurs problématiques :

- Baisse de la biodiversité : le frelon à pattes jaunes se nourrit d'une quantité non négligeable d'insectes, dont 30 % d'abeilles (1 nid consomme chaque année près de 12 kg d'insectes)
- Impact sur l'activité apicole : il entraîne la mort de nombreux ruchers en mettant un stress sur les abeilles jusqu'à entraîner leur mort (elles ne sortent plus pour se nourrir)
- Risque pour la population : il s'implante majoritairement dans des zones urbaines, lieux de vie et de loisirs. Il n'est pas menacé compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas de prédateur naturel.

Au regard de ces éléments, la Commune souhaite participer au plan de lutte national adopté le 14 mars 2025 par la loi n° 2025-237 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole. Cette loi prévoit que le plan de lutte national soit décliné à l'échelle locale, par un plan départemental élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département, à savoir le Préfet, en concertation avec les élus locaux (communes et groupements), les acteurs socio-économiques liés à la problématique, les associations environnementales, l'Office Français de la biodiversité et les usagers de la nature. A la date d'élaboration de la présente convention, le plan de lutte départemental n'est pas encore adopté.

Toutefois, à l'échelle locale, la Confédération, en lien étroit avec les Fédérations des Syndicats des Apiculteurs du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, ainsi que le Groupement Sanitaire de Défense Apicole du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, décline d'ores et déjà des actions à mettre en œuvre pour lutter contre cette espèce en Alsace. Dans ce cadre, la Commune et la Confédération s'unissent par le biais de la présente convention.

Le versement de cette subvention correspond à un intérêt général à la fois local et national.

### Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la Commune pour la lutte contre le frelon asiatique dit « à pattes jaunes », sur son ban, auprès de la Confédération.

### Article 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prend fin à la date du versement de la subvention au titre de l'année 2025. Elle ne peut être reconduite compte-tenu de la déclinaison à venir du plan de lutte à l'échelle départementale.

### Article 3 : LIEU D'EXÉCUTION

La subvention allouée à la Confédération permet de participer à la destruction des nids de frelons asiatiques sur le ban de la Commune exclusivement.

### Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Confédération s'engage à :

- Assurer la destruction des nids secondaires de frelons asiatiques signalés via la plateforme lefrelon.com, sur le ban de la Commune
- Faire intervenir uniquement les désinsectiseurs agréés par ses soins pour la destruction de nids secondaires ; les désinsectiseurs agréés ayant adhéré à la charte des bonnes pratiques portée par le Comité de pilotage de la lutte contre le frelon asiatique du Haut-Rhin, garantissant le respect des règles de sécurité, l'utilisation de méthodes respectueuses de l'environnement et la traçabilité des interventions
- Communiquer à la Commune toute information relative à l'évolution du Plan de lutte décliné à l'échelle départementale ou régionale.

La Commune s'engage à :

- Promouvoir le signalement de la présence de nids de frelons à pattes jaunes sur le site lefrelon.com, auprès de ses habitants
- Communiquer sur la lutte contre le frelon asiatique (articles dans bulletins et sur les réseaux sociaux, courriels, mise à disposition de la plaquette d'information de la Confédération, etc.)
- Soutenir le plan de lutte national et départemental via le subventionnement, objet de la présente convention.

Il est à noter que les nids primaires ne sont pas concernés par cette convention, étant donné qu'ils sont destructibles par tout un chacun et sans frais spécifique, de par leur petite taille et leur accessibilité.

### Article 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La subvention de la Commune pour le financement des actions de lutte contre le frelon à pattes jaunes, pour l'année 2025, s'élève à 50 % des frais (en euros TTC) liés à la destruction de nids secondaires avec un plafond d'aide de :

- 80 € par nid détruit
- 1 500 € par an.

Il est à noter que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller participe au financement de la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % des frais (en euros TTC) de destruction, par nid, dans un plafond de 80 € et un maximum de 5 000 euros pour l'année 2025.

Avant le 15 décembre 2025, la Confédération Régionale enverra un état récapitulatif du nombre de nids secondaires de frelons à pattes jaunes (uniquement) détruits sur le ban de la Commune exclusivement, avec l'ensemble des justificatifs nécessaires :

- Facture du désinsectiseur adhérant à la charte
- Preuve de signalement sur lefrelon.com.

Une attention particulière sera portée sur les prestations ; uniquement les destructions de nids de frelons à pattes jaunes sont concernées. Les destructions de nids de frelons européens ne sont pas concernées.

Le versement par la Commune à la Confédération se fera au courant de l'année 2026, après le vote du Budget 2026, sur la base du nombre de nids détruits et des dépenses de destruction engagées par la Confédération. Pour cela, la Commune émettra un mandat de paiement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2026.

### Article 6 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par l'une des parties en cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention ou en cas d'évolution du plan de lutte départemental, et ceci à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours. D'un commun accord, la durée de préavis peut être réduite par les parties. Cette décision fait l'objet d'une notification par lettre recommandée avec avis de réception postal.

En cas de résiliation anticipée, la subvention de la Confédération par la Commune se fera en fonction du nombre de nids détruits avant la date effective de résiliation.

### Article 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Fait à ..... , le .....  
en deux exemplaires originaux.

**Pour la Commune,**

**Le Maire**

**Stéphane ZIEGLER**

**Pour la Confédération,**

**Le Président**

**Daniel BEMBENEK**

## **POINT N°10 : Cimetière : ajout d'un columbarium**

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été évoqué qu'il restait peu de cases vides au columbarium actuel et que l'ajout d'un nouveau columbarium était nécessaire.

Monsieur Gérard KAMMERER, adjoint au Maire s'est rapproché de l'entreprise Munier qui avait fourni et posé le columbarium actuel afin d'étudier avec eux les solutions qui pouvaient être envisagées. Plusieurs propositions sont présentées au Conseil Municipal :

- Proposition de rehausser la pyramide actuelle
- Ajout d'un nouveau columbarium le long du mur : soit 15 cases (2 urnes) soit 16 cases (2 urnes)

L'installation le long du mur permettrait de rajouter plus facilement un second élément.

### **Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité décide :**

- De valider la proposition du columbarium le long du mur : 15 cases 2 urnes.
- Charge le maire de signer le devis correspondant.

## **POINT N°11 : Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol**

Point présenté par Mme Sylvie SCHRUFFENEGER

### **PERMIS D'AMENAGER**

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Stéphane ZIEGLER, Maire	7, 9 et 11 rue de Guebwiller	Aménagement du centre village et démolition des trois bâtiments

### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Sébastien VONESCH	3 rue du Vieil Armand	Réhabilitation d'une maison d'habitation et son annexe en deux logements
M. Benjamin JARLOT	4 rue des Bleuets	Construction d'une maison individuelle
M. Victor DEYBER et Mme Célia KNAB	30 rue des Jardins	Construction d'un garage + transformation du garage existant en pièce avec création d'une fenêtre
SCI TISSAGE Sukru EKENTOK	5 rue des Alouettes	Construction de deux maisons et rénovation de la maison existante

**PERMIS DE DEMOLIR**

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Mike KUDRON, SCI KUDRON	33 rue de Raedersheim	Démolition d'une annexe
M. Eric RIVIERE	66 rue de Guebwiller	Démolition partielle d'un muret

**DECLARATION PRÉALABLE**

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Simon WAGNER	7 rue des Vosges	Régul. création d'une piscine
M. Frédéric UHL	23 rue des Champs	Ravalement de façade
M. Olivier BOBB	35 A rue de la Gare	Création d'une véranda
M. Geoffrey SALZBORN	17 rue des Jardins	Création d'une piscine
Mme Fernande DUBICH	2 rue de Raedersheim	Peinture du portail existant
M. David ZUCCHERO	2 rue Louis Pasteur	Régul. création d'une piscine
M. Olivier LEHR	5 A rue des Faisans	Pose de panneaux solaires
M. Jean-Marc GRENTZINGER	18 rue de la Gare	Vélux, portail et clôture
M. Thierry MAJCHRZAK	2 rue de la Gare	Création d'un châssis de toit
M. Fernand HABERMACHER	54 A rue de Guebwiller	Régul. création d'une piscine
M. Thierry MAJCHRZAK	2 rue de la Gare	Création d'un châssis de toit

**CERTIFICAT D'URBANISME**

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien	Zonage PLU
Me BASTIEN BOISUMEAU	35 rue de Guebwiller	Bâti + terrain	UC
Mes VIX et FAUCHER	24 rue de Guebwiller	Bâti + terrain	UA
M. Mike FREITAS	48A rue de Guebwiller	Bâti + terrain	N
Me Julien LUCAS	14 rue des Vignes	Bâti + terrain	AUC

SCP GEIGER et KEMPKES	33 rue de Raedersheim	Bâti + terrain	UA
Me Magali MULHAUPT	lot 35 - lot. Les Bleuets, Fortacker	Terrain à bâtir	AUC
Mes PIN et JOURDAIN	Brokorb, section 20 parcelle 259	Terrain à bâtir	UC

**Quatre Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées  
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption**

Demandeur	Situation du bien/références cadastrales	Nature du bien
Me BASTIEN BOISUMEAU	35 rue de Guebwiller	Bâti + terrain
Me Magali MULHAUPT	lot 35 - lot. Les Bleuets, Fortacker	Terrain à bâtir
Mes PIN et JOURDAIN	Brokorb, section 20 parcelle 259	Terrain
Me Mathilde PERCHERON	15 rue Louis Pasteur	Bâti + terrain

## **POINT N°12 : Informations**

Monsieur le Maire :

- Monsieur le Maire indique avoir rencontré différents présidents d'associations : M. CASTRO le nouveau président du club de foot, ainsi que Mme BRUOT présidente du Foyer. La convention avec le Foyer est toujours en attente, surtout que l'ACL a utilisé les locaux pour le yoga, la question du paiement des charges se pose. Le projet d'extension du Foyer est toujours d'actualité.
- Une réunion de fin d'année a eu lieu en mairie avec les enseignantes. Mme SAVOY ainsi que Mme CASTRONOVO quittent l'école de Merxheim. La directrice sera remplacée par un Directeur. Un point travaux a été fait : nouvel agrès de jeux, isolation phonique des classes en maternelle, préparation pour la rentrée etc.
- Monsieur le Maire trouve bien dommage que peu de conseillers étaient présents lors du Forum des Associations. Cette journée a permis au club de judo et à la Bibliothèque de recruter. L'EVS était ouvert et proposait des animations.
- Petit retour sur la journée citoyenne, encore merci pour vos participations.
- Concernant les travaux rue des vergers et du ballon ils sont toujours d'actualité, les négociations sont actuellement en cours.
- Monsieur le maire indique avoir participé à l'AG du Conseil de Fabrique, un projet d'isolation des vitraux a été présenté, pour un coût d'environ 40 000€. Des subventions sont recherchées pour aider aux travaux.

- Dr BOURRIGAN a annoncé son départ du cabinet médical, une demande de résiliation de bail à compter du 31 décembre 2025 nous est parvenu. La question d'un éventuel remplaçant se pose, Monsieur le Maire indique que pour le moment il n'y a pas de remplaçant connu, mais que Dr BOURRIGAN en cherche un. Nous espérons qu'un médecin souhaitera s'installer et reprendre la suite de Dr BOURRIGAN.
- Monsieur le Maire souhaite clarifier l'affaire de la coupe à blanc des arbres autour du château d'eau de Merxheim. Après discussions et vérifications avec la CCRG, la convention signée il y a quelques années, concernant la mise à disposition du château d'eau à la CCRG, donne bien droit à la CCRG d'entretenir le terrain. Toujours est-il que la commune souhaite être tenu au courant quand ces types de travaux sont prévus sur la commune.
- Monsieur le Maire indique que la compétence CLAS est bien tenue par l'EVS assuré par son animatrice. Aucun transfert n'est prévu auprès du périscolaire comme cela a pu parfois s'entendre.

### **POINT N°13. Divers**

- **Décision de virement de crédit n°01/2025**

Monsieur le maire informe le Conseil qu'il a été nécessaire d'effectuer un transfert de crédit entre section d'investissement de 2 500€ afin de procéder au mandatement d'un indu de taxe d'aménagement suite à l'annulation d'un permis de construire.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 31/03/2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 97 264.50 euros
- section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 279 179.93 euros

Conformément à la fongibilité des crédits autorisé dans le cadre du vote du budget primitif, le transfert suivant a été effectué :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2025	Investissement	10226	10	+2 500.00€
2025	Investissement	231	23	-2 500.00€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	97 264.00 €
Dépenses imprévues en investissement	276 679.00 €

Intervention des conseillers :

- Mme Annick BOETSCH indique que le terrain de jeux est souvent squatté ces derniers temps et laissé dans un piteux état : débris de verre, poubelles qui débordent, détritus au sol. M. Gérard KAMMERER indique avoir prévenu la Brigade Verte et que des rondes plus régulières seront effectuées.
- Mme Nicole GUARINO signale que le trottoir rue de Raedersheim est de nouveau impraticable (herbes hautes). Mme Sylvie SCHRUOFFENEGER indique avoir déjà fait remonter l'information aux propriétaires et qui pour rappel n'habitent malheureusement pas la commune.
- M. Denis SCHNEIDER souhaite alerter sur le cas de Caléo, et des postes menacés. Monsieur le Maire indique avoir été alerté par ce sujet. Une consultation est actuellement en cours et nous n'avons pour le moment aucune information sur le pourquoi de l'éviction de Caléo pour la DSP.
- M. Denis SCHNEIDER indique également avoir été interpellé par des habitants sur la propreté des trottoirs. Monsieur le Maire prévoit un article dans le prochain bulletin municipal, invitant les citoyens à participer à l'entretien des trottoirs.
- M. Raphaël WAGNER souhaite partager un projet vu dans différents pays limitrophes, et propose de créer une zone de rencontre où les gens pourraient se retrouver : espace repas, cabane... plusieurs idées sont évoquées. Pourquoi ne pas porter ce type de projet sur un terrain communal ?
- M. Jean-Marc WILD informe le Conseil qu'une visite de fin de chantier du méthaniseur va être proposé aux conseillers. Les portes ouvertes sont prévues les 6 et 7 septembre prochains.
- Mme Céline BERINGER a participé au dernier Conseil d'école. Un retour positif a été fait, le Conseil a été remercié notamment pour la prise en charge des activités cirque, sorties scolaires et prêt de la salle pour le spectacle de fin d'année. Les parents d'élèves aimeraient discuter avec le Maire du problème de circulation et de stationnement dans différentes rues autour de l'école.

**Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôture la séance à 21h56**

**Approbation du procès-verbal  
des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim  
de la séance du 30 juin 2025**

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mars 2025
3. Constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et les communes membres 2026/2031
4. Fourniture de bois de service aux bûcherons retraités et augmentation tarifaire
5. Composition des conseils communautaires – répartition des sièges 2026
6. Convention Orange – mise en souterrain des réseaux rue des Vergers
7. Projet centre village – futur loyers
8. Bail sheds – sortie progressive
9. Frelon asiatique dit « à pattes jaunes » : convention 2025 de financement et d'objectifs pour le Plan de lutte contre le frelon asiatique
10. Cimetière : ajout d'un columbarium
11. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
12. Informations
13. Divers
  - Décision de virement de crédit n°01/2025

**Membres présents :** MM. et Mmes Céline BERNINGER, Gérard KAMMERER, Sylvie SCHRUOFFENEGER Adjoints au Maire et Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Denis SCHNEIDER, Raphaël WAGNER, Jean-Marc WILD, Conseillers Municipaux.

**Membres absents excusés :** Mmes Francine MURE, Sophie VILENO, Marie-Chantal WILD et M. Patrick GONSALVES.

**Procurations :** Mme Francine MURE a donné procuration à Mme Edith GEILLER.  
Mme Marie-Chantal WILD a donné procuration à M. Stéphane ZIEGLER.  
M. Patrick GONSALVES a donné procuration à Sylvie SCHRUOFFENEGER.

La secrétaire de séance,  
Céline BERNINGER

Le Maire,  
Stéphane ZIEGLER